

Procès verbal de séance

Conseil municipal du 05 mars 2020

Le cinq mars deux mille vingt à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni en mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le vingt-huit février deux mille vingt.

☪

Présents : Chantal AUDRAIN, Anthony BIROT, Bénédicte BŒUF LOIRET (arrivée à 20h30), Gilles CHABAS, Joël CHAILLOU, Marie-Paule COUPRIE, Fleur DURET-SUTEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Claudine JAMIN, Françoise LEBOIS, René LESIEUR, Jean-Paul LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Michel PICHERIT, Georges PIFFETEAU, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absents excusés : Alix ROUYRRE et Michel SORIN.

Pouvoir : de Michel SORIN à Laurence VALTON.

Madame Karine GUIMBRETIERE a été élue secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	<i>21</i>
<i>Présents</i>	<i>18 + 1</i>
<i>Votants</i>	<i>19 + 1</i>

1 → APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal en date du 13 février 2020 a été transmis à tous les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu du Conseil municipal du 13 février 2020 est approuvé à l'unanimité (19 voix pour).

2 → FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Vote des comptes de gestion 2019

Il est présenté au Conseil municipal les comptes de gestion du budget général, assainissement, espace Bellevue et lotissement allée des Chênes établis par la trésorerie de Clisson, qui sont en tout point, identiques aux données financières de nos comptes administratifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU les budgets 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU les comptes de gestion dressés par Maryse UDOVICIC de la trésorerie de Clisson ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être assuré que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2019 ;

CONSIDÉRANT que les comptes établis pour l'exercice 2019 par la trésorerie n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

Budget général :

Résultat de fonctionnement : 878 490,90 €
Report fonctionnement : 28 038,27 €

Budget assainissement :

Résultat d'exploitation : 61 842,72 €
Report exploitation : 72 991,51 €

Résultat d'investissement : - 1 763 544,96 €
 Report investissement : 1 743 899,94 €
Résultat global de clôture : 886 884,15 €

Résultat d'investissement : - 15 310,92 €
 Report investissement : 49 331,72 €
Résultat global de clôture : 168 855,03 €

Budget espace Bellevue :

Résultat de fonctionnement : 0,00 €
Résultat global de clôture : 0,00 €

Budget lotissement allée des Chênes :

Résultat de fonctionnement : 0,00 €
 Résultat d'investissement : - 35 351,67 €
 Report investissement : - 2 640,00 €
Résultat global de clôture : - 37 991,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête les comptes de gestion du comptable pour 2019 concernant le budget principal, le budget assainissement, le budget espace Bellevue et le budget lotissement allée des Chênes dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2 – Vote des comptes administratifs 2019

A. Budget général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES		RECETTES	
		Fonctionnement	
Charges à caractère général	800 368,29 €	Atténuation de charges	21 488,03 €
Charges de personnel	974 682,65 €	Produits des services	311 421,72 €
Autres charges de gestion	404 232,61 €	Impôts et taxes	2 469 989,29 €
Charges financières	12 981,85 €	Dotations et participations	258 151,09 €
Charges exceptionnelles	3 950,00 €	Autres produits de gestion	71 400,35 €
Opérations d'ordres	70 749,94 €	Produits financiers	2,13 €
		Produits exceptionnels	13 003,63 €
		Report excédent 2018 (002)	28 038,27 €
		Investissement	
Emprunts et dettes assimilées	190 377,32 €	Dotations, fonds divers et	857 462,70 €
Bâtiments communaux	1 915 515,07 €	Subventions d'investissement	302 511,63 €
Documents d'urbanisme	21 237,08 €	Emprunts et dettes assimilées	1 290,00 €
Matériel	93 335,90 €	Immobilisations corporelles	56,18 €
Terrains divers	5 320,57 €	Immobilisations en cours	11 771,75 €
Eglise, chapelles	5 168,59 €	Opérations d'ordre	70 749,94 €
Voirie	681 904,11 €	Opérations patrimoniales	54 653,04 €
Rue des Moulins	28 528,52 €	Report excédent 2018 (001)	1 743 899,94 €
Zone de loisirs	66 000,00 €		
Opérations patrimoniales	54 653,04 €		

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 266 965,34 €	3 145 456,24 €	878 490,90 €
Investissement	3 062 040,20 €	1 298 495,24 €	-1 763 544,96 €
002 Solde fonct. N-1 (excédent)		28 038,27 €	28 038,27 €
001 Solde d'investis. N-1 (excédent)		1 743 899,94 €	1 743 899,94 €
TOTAL DU BUDGET	5 329 005,54 €	6 215 889,69 €	886 884,15 €
Reste à réaliser à reporter en N + 1	285 756,35 €	493 683,00 €	207 926,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix pour :

- Approuve le compte administratif du budget général pour l'année 2019,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L 2121-31 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES	Exploitation		RECETTES
Charges à caractère général	59 672,64 €	Produits des services	161 366,07 €
Charges financières	8 930,26 €	Opérations d'ordres	29 254,10 €
Opérations d'ordres	60 174,55 €	Report excédent 2018 (002)	72 991,51 €
		Investissement	
Emprunts et dettes assimilées	14 747,37 €	Subventions	17 550,00 €
Travaux divers	49 034,00 €	Opérations d'ordres	60 174,55 €
Opérations d'ordres	29 254,10 €	Report excédent 2018 (001)	49 331,72 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation	128 777,45 €	190 620,17 €	61 842,72 €
Investissement	93 035,47 €	77 724,55 €	-15 310,92 €
002 Solde exploitation N-1 (excédent)		72 991,51 €	72 991,51 €
001 Solde d'investis. N-1 (excédent)		49 331,72 €	49 331,72 €
TOTAL DU BUDGET	221 812,92 €	390 667,95 €	168 855,03 €
Reste à réaliser à reporter en N + 1	16 065,38 €		- 16 065,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix pour :

- Approuve le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2019,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

C. Budget Espace Bellevue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L 2121-31 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES	Fonctionnement		RECETTES
Charges à caractère général	125 704,07 €	Produits des services	11 234,80 €
Charges de personnel	26 762,86 €	Dotations, subv. et participations	800,00 €
Autres charges de gestion courante	410,32 €	Autres produits de gestion courante	140 775,62 €
		<i>dont subvention budget général</i>	119 515,11 €
		Produits exceptionnels	66,83 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	152 877,25 €	152 877,25 €	0,00 €
TOTAL DU BUDGET	152 877,25 €	152 877,25 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix pour :

- Approuve le compte administratif du budget Espace Bellevue pour l'année 2019,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

D. Budget lotissement Allée des Chênes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L 2121-31 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement		
Charges à caractère général	35 351,67 €	Opérations d'ordre	37 991,67 €
Opérations d'ordre	2 640,00 €		
	Investissement		
Opérations d'ordre	37 991,67 €	Opérations d'ordre	2 640,00 €
Report déficit 2018 (001)	2 640,00 €		

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	37 991,67 €	37 991,67 €	0,00 €
Investissement	37 991,67 €	2 640,00 €	- 35 351,67 €
001 Solde d'investis. N-1 (déficit)	2 640,00 €		- 2 640,00 €
TOTAL DU BUDGET	78 623,34 €	40 631,67 €	- 37 991,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix pour :

- Approuve le compte administratif du budget lotissement allée des Chênes pour l'année 2019,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

2.3 – Affectation des résultats des budgets 2019

Suite à l'adoption des comptes de gestion et administratifs, la proposition est d'affecter les résultats 2019 sur les budgets 2020.

A. Affectation des résultats 2019 du budget général

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-11-09 en date du 27 novembre 2019 relative au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération et de la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-12-10 en date du 19 décembre 2019 concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés (S.I.A.R.H.) et de ses conditions de dissolution, CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratifs 2019 ont été approuvés, CONSIDÉRANT que les résultats 2019 du budget principal reprennent les résultats des budgets 2019 de l'assainissement et du S.I.A.R.H. suite à la clôture de ces deux budgets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix pour :

- Affecte, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats suivants :

Résultats 2019 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	906 529,17 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 19 645,02 €
Le résultat 2019 de clôture total du budget principal atteint donc :	886 884,15 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation d'assainissement :	134 834,23 €
Résultat de clôture de la section d'investissement d'assainissement :	34 020,80 €
Le résultat 2019 de clôture total du budget d'assainissement atteint donc :	168 855,03 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement SIARH :	3 855,93 €
Résultat de clôture de la section d'investissement SIARH :	6 220,62 €
Le résultat 2019 de clôture total du budget du SIARH atteint donc :	10 076,55 €

Restes à réaliser :	
Dépenses engagées non mandatées :	285 756,35 €
Recettes à recouvrer :	493 683,00 €

Affectations 2020 :

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour 2020, les résultats sont affectés ainsi :

○ Affectation au compte 1068 :	906 529,17 €
○ Report à nouveau en section fonctionnement (002) :	138 690,16 €
○ Solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	20 596,40 €
➤ Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.	

B. Affectation des résultats 2019 du budget lotissement allée des Chênes

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratifs 2019 ont été approuvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Affecte, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats suivants :

Résultats 2019 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 37 991,67 €
Le résultat 2019 de clôture total du budget allée des Chênes atteint donc :	- 37 991,67 €

Affectation 2020 :

○ Report à nouveau en section de fonctionnement (002) :	0,00 €
○ Solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	- 37 991,67 €
➤ Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.	

Mme BŒUF LOIRET arrive à 20h30.

2.4 – Transfert des résultats du budget assainissement 2019 à Clisson Sèvre et Maine Agglo suite au transfert de la compétence assainissement

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, la commune n'a plus de budget propre à compter de l'exercice 2020. Le principe est un transfert de l'ensemble du passif et de l'actif en même temps que le transfert de la compétence.

Il est proposé pour la commune de Gétigné de reverser la totalité des résultats même si certaines communes sont tentées d'en conserver une partie. La communauté d'agglomération devra de plus, faire face aux besoins d'investissement de certaines communes.

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier ce qui nécessite donc l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement est assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et intégrées au budget « Assainissement collectif en régie ou en délégation de service public (DSP) » de CSMA, il est proposé, par délibérations concordantes entre la communauté d'agglomération et les communes, de transférer les résultats 2019 des budgets assainissements des communes vers le budget assainissement régie ou DSP de la communauté d'agglomération, selon le schéma comptable suivant pour la commune de Gétigné :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement : 134 834,23 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération au compte 778
- Transfert de l'excédent d'investissement : 34 020,80 €
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération au compte 1068

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (20 voix pour) :

- **Approuve le transfert des résultats 2019 du budget annexe assainissement, repris au budget principal de la commune, vers le budget assainissement en régie de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré.**
- **Précise que les transferts des résultats s'effectueront selon le schéma comptable suivant :**
 - **Transfert de l'excédent de fonctionnement : 134 834,23 €**
 - **Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678**
 - **Recette sur le budget annexe assainissement régie de CSMA au compte 778**
 - **Transfert de l'excédent d'investissement : 34 020,80 €**
 - **Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068**
 - **Recette sur le budget annexe assainissement régie de CSMA au compte 1068**
- **Prévoit au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés et qui donnent lieu à émission de mandats.**

2.5 – Bilan des services 2019 : restaurant scolaire, accueil périscolaire, bibliothèque

Pour information, il est présenté, dans le cadre des comptes administratifs 2019, le bilan financier de différents services communaux : restaurant scolaire, accueil périscolaire et bibliothèque.

A. Restaurant scolaire

Dépenses de 302 046,36 € et recettes de 171 762,11 € pour 43 630 repas servis.

Le reste à charge de la commune est d'environ 40 %.

La hausse des charges s'explique notamment par du personnel supplémentaire pour les trajets lors de l'année de travaux de l'école élémentaire.

On constate une diminution des repas probablement due à la fermeture d'une classe à l'école privée et aux conditions de réservations modifiées en janvier 2019.

B. Accueil périscolaire

Dépenses de 174 896,21 € et recettes de 154 010,77 €.

C. Bibliothèque

Dépenses de 86 009,05 € et recettes de 5 559,70 €

Il y a eu plus d'adhésions.

Le temps de travail des agents est le même.

2.6 – Coût d'un élève des écoles publiques 2019

Compte tenu du contrat d'association existant entre la commune et l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, il convient d'approuver le coût de fonctionnement pour l'année 2019, d'un élève des écoles publiques.

Le coût 2018 était de 1 261,08 € pour un élève de maternel et 375,67 € pour un élève en élémentaire.

Pour 2019, les coûts sont les suivants :

	Maternel	Élémentaire
Nombre d'élèves (rentrée septembre 2019)	79	136
Charges générales	20 695,01 €	34 941,11 €
Charges de personnel	68 671,07 €	2 750,00 €
Fournitures scolaires, livres, activités pédagogiques	5 604,72 €	9 248,08 €
Participations scolaires (voyages et transport CM2)	0,00 €	710,50 €
TOTAL	94 970,80 €	47 649,69 €
Coût par élève	1 202,16 €	350,37 €

Le nouvel équipement à l'école publique va augmenter le coût (ménage, maintenance informatique...). En revanche, l'année avec les modulaires n'a pas apporté de surcoût.

Il devrait y avoir une ouverture d'une classe en élémentaire à l'école publique. L'académie a interrogé la commune sur le potentiel de nouvelles familles qui pourraient arriver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les coûts de fonctionnement pour l'année 2019 d'un élève des écoles publiques :**
 - Élève école maternelle : 1 202,16 €
 - Élève école primaire : 350,37 €
- **Précise que le contrat d'association ne comprend pas le coût des participations scolaires (voyages et transport CM2) qui sont déjà versées directement au titre des mesures à caractère social et s'élève donc à 1 202,16 € pour un élève de maternel et 345,14 € pour un élève de primaire.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

2.7 – Participations scolaires 2020

La commission des finances réunie le 24 février, propose de maintenir les attributions de participations scolaires, pour l'année 2020 comme indiqué ci-dessous. Ces participations scolaires sont établies pour chaque école de Gétigné.

Il est toutefois nécessaire de préciser que les participations scolaires proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur entrent dans les mesures à caractère social, accompagnant les dispositions du contrat d'association, actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire souligne que les conseils d'écoles traduisent les très bonnes relations entre la commune et les écoles.

VU la délibération n° 2017-12-05 du 14 décembre 2017 adoptant le contrat d'association et les mesures à caractère social pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission des finances réunie le 24 février pour l'attribution de participations scolaires, pour l'année 2020 ;

ÉCOLES PUBLIQUES COUSTEAU

Fournitures et livres scolaires	Par élève (compte 6067)	50 € x élève
Activités pédagogiques, matériel socio-éducatif, cours de langues étrangères, budget spécifique direction, bibliothèque et informatique	Par élève (compte 65738)	27 € x élève
Frais de transport - Visite CM2 / Collège	Paiement sur justificatif de la facture (une fois par an)	Maximum 100 €
Voyages scolaires (élémentaire)	1 fois dans la scolarité en classe élémentaire (compte 65738)	63,10 € x élève

ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR : MESURE À CARACTÈRE SOCIAL (article L.533-1 du Code de l'Education)

Frais de transport - Visite CM2 / Collège	Paiement sur justificatif de la facture (une fois par an)	Maximum 100 €
Voyages scolaires (élémentaire)	A noter part./élève participant 1 fois dans la scolarité en classe élémentaire	63,10 € x élève

DIVERS

Classes spécialisées	Pour les élèves domiciliés à Gétigné et inscrits dans une classe spécialisée : 1 fois dans la scolarité en classe élémentaire	63,10 € x élève gétignois
-----------------------------	---	----------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve pour l'année 2020 :
 - les participations scolaires proposées, pour les écoles publiques.
 - les participations proposées pour l'école privée, mesures à caractère social accompagnant les dispositions du contrat d'association actuellement en vigueur.
 - la subvention de voyage scolaire pour les classes spécialisées.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

2.8 - Bilan des opérations immobilières 2019

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, ce bilan étant annexé au compte administratif de la commune.

<i>Tiers</i>	<i>Désignation</i>	<i>Lieu</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix</i>
Les acquisitions					
Consorts BRETAUDEAU	Portion de terrains	La Bourdolière	AN 387 AN 389 AN 393	53 ca (en Aa) 28 ca (en Aa) 18 ca (en Nh2)	Euro symbolique
Consorts ALBERT	Bien immobilier	Recouvrance	AY 126 – 127	83 m2 + terrain 285 m ²	71 000 €
ALBERT Eugénie	Bien immobilier	Recouvrance	AY 128 – 129	34 m ²	18 500 €
Convention de cession par rétrocession entre la SAFER et la commune	Terrain avec construction	La Braudière	AE 249	2 621 m ² (en Ab)	8 800 €
Les cessions :					
M. PIVETEAU Florian Mme GRAVELEAU Anaïs	Portion voie communale n° 7	De L'Ourière à La Charrie	Jouxant parcelles AN 86	Environ 7 m ² (en Nh2)	12 €/m ²
Rétrocession					
BESNIER AMENAGEMENT	Voirie et espaces communs de la partie longeant le cimetière	Allée du 11 novembre	AY 477 et AY 478	2 265 m ²	Euro symbolique
SAS IFI Aménagement	Voirie et espaces communs	Rue Florence Arthaud et Impasse Eric Tabarly	BD 844 – 794 - 775	15 259 m ²	Euro symbolique
Les échanges					
Cession de la commune : M. et Mme COICAUD Didier	Domaine public	Rues du Pont Jean Vay et Ch. de Gaulle		Environ 23 m ²	30€/m ² avec soulte
Acquisition de la commune : M. et Mme COICAUD Didier	Partie de parcelle	Rue du Pont Jean Vay (carrefour)	BD 76	Environ 3 m ² (en Ub)	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Constate le bilan des opérations immobilières pour l'année 2019 du budget général.

2.9 – Taux d'imposition 2020

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité locale directe 2020. Pour rappel, les produits et les taux étaient les suivants :

Intitulé	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation (TH)	366 737 € (11,13 %)	382 041 € (11,35 %)	406 111 € (11,58 %)	425 646 € (11,70 %)
Taxe foncière propriétés bâties (TF)	603 557 € (14,22 %)	624 805 € (14,50 %)	656 232 € (14,79 %)	682 160 € (14,94 %)
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	41 161 € (42,52 %)	42 199 € (43,37 %)	43 267 € (44,24 %)	44 546 € (44,68 %)
TOTAL	1 011 455 €	1 049 045 €	1 105 610 €	1 152 232 €

Les bases pour l'année 2020 n'ont pas été à ce jour notifiées. Il est rappelé que les pertes de recettes sont compensées par l'Etat pour la partie de taxe d'habitation concernée par les dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions 2017.

Pour la commune, les produits des impositions représentent environ un tiers des recettes de fonctionnement. Un autre tiers provient de l'attribution de compensation (ancienne taxe professionnelle) mais cette recette n'est plus dynamique.

La commission des finances propose suite à sa réunion du 24 février, d'augmenter les taux d'imposition de 1 %, dans une logique de progressivité. L'estimation du produit attendu serait de 1 166 000 €.

VU les articles 1636 B et suivants du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances propose suite à sa réunion du 24 février, une augmentation des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2020, de 1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte les taux d'imposition pour l'année 2020 :**
 - **Taxe d'habitation : 11,82 %**
 - **Taxe foncière propriétés bâties : 15,09 %**
 - **Taxe foncière propriétés non bâties : 45,13 %**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

2.10 - Budgets primitifs 2020

Les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par opération (sauf pour le « hors opération » qui est voté par chapitre).

La commission des finances réunie le 24 février a fait ses propositions pour le budget général, Espace Bellevue et lotissement allée des Chênes.

A. Budget général

Lors de la présentation du budget, le conseil municipal fait part de plusieurs remarques ou interrogations :

- Le projet de logements seniors n'apparaît pas dans le budget. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion devra avoir lieu en commission car le projet peut être réalisé en régie ou par un aménageur.
- Un budget élevé est consacré à la voirie.
- Des crédits importants sont dédiés au programme d'acquisition de terrains nus. Il s'agit de conserver un budget pour des opportunités foncières mais il n'y a pas de fléchage pour le moment.
- Les sommes pour les œuvres d'art permettent à la bibliothèque d'acheter une œuvre lors d'une exposition d'un artiste dans leur structure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 13 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratif 2019 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le budget général de la commune, pour l'année 2020 comme suit :**

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		3 228 813,16 €	Fonctionnement		3 228 813,16 €
011	Charges à caractère général	1 114 492,00	002	Report résultat fonct. 2019	138 690,16 €
012	Charges de personnel	1 043 350,00	13	Atténuations de charges	10 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	428 548,28	70	Produits des services	307 050,00 €
66	Charges financières	11 710,60	73	Impôts et taxes	2 448 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	142 834,23	74	Dotations et participations	256 382,00 €
014	Atténuations de produits	2 000,00	75	Autres produits de gestion courante	64 041,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	100 406,41	76	Produits financiers	2,00 €
023	Virement à la section	385 471,64	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	1 348,00 €
Investissement		2 313 686,62 €	Investissement		2 313 686,62 €
	Excédents de fonct. capitalisés	34 020,80	001	Report résultat invest. 2019	20 596,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	195 000,00		Excédents de fonct. capitalisés	906 529,17 €
31	Bâtiments communaux	515 810,00	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	330 000,00 €
	RAR 2019	69 677,94	16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
33	Cimetière	23 000,00	31	Bâtiments communaux RAR 2019	493 683,00 €
40	Documents d'urbanisme	8 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	100 406,41 €
42	Matériels	229 150,00	041	Opérations patrimoniales	75 000,00 €
	RAR 2019	4 425,60	021	Virement de la section de fonct.	385 471,64 €
43	Terrains divers	360 000,00			
	RAR 2019	10 300,00			
45	Eclairage public	23 500,00			
47	Eglise – Chapelles	63 200,00			
48	Voirie	237 500,00			
	RAR 2019	201 352,81			
53	Aménagement du bourg	228 500,00			
59	Zone de Loisirs (la Goislotterie)	4 000,00			
020	Dépenses imprévues	29 901,47			
040	Opérations d'ordre entre sections	1 348,00			
041	Opérations patrimoniales	75 000,00			
TOTAL		5 542 499,78 €	TOTAL		5 542 499,78 €

- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

B. Budget Espace Bellevue

Avec le changement de la gestion au 1^{er} février 2020 (désormais régie), des variations dans le budget apparaissent : moins de dépenses de prestations de services mais d'autres dépenses liées notamment à des équipements de ménage sont nécessaires.

La subvention d'équilibre est réduite mais il y a une augmentation des charges de personnel sur le budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 13 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratif 2019 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget Espace Bellevue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le budget Espace Bellevue pour l'année 2020 comme suit :**

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		126 750,00 €	Fonctionnement		126 750,00 €
011	Charges à caractère général	106 250,00 €	70	Produits des services	9 940,00 €
012	Charges de personnel	19 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	116 810,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			

- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

C. Budget lotissement allée des Chênes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

VU la délibération 2018-02-09 en date du 22 février 2018 créant un budget annexe « lotissement allée des Chênes » ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 13 février 2020 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget lotissement allée des Chênes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le budget lotissement allée des Chênes pour l'année 2020 comme suit :**

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		351 671,00 €	Fonctionnement		351 671,00 €
011	Charges à caractère général	173 188,90 €	70	Produits des services	175 833,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	175 833,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	178 473,00 €	043	Opérations patrimoniales	5,00 €
043	Opérations patrimoniales	5,00 €			
Investissement		178 473,00 €	Investissement		178 473,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	174 833,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	178 473,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	2 640,00 €			
TOTAL		530 144,00 €	TOTAL		530 144,00 €

- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

2.11 – Contrat de groupe pour assurance statutaire

La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **Décide**

Article unique :

La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

3 → CULTURE – RELATIONS PUBLIQUES

3.1 – Mises à disposition 2021 de l'Espace Bellevue

Les propositions pour les mises à disposition de l'espace Bellevue ainsi que les conditions d'utilisation sont les suivantes :

ASSOCIATIONS AYANT UNE OCCUPATION RÉGULIÈRE : MISE À DISPOSITION GRATUITE

Conditions : Pas de repas / ni cuisine.

GÉTIGYM - LVAS	Pavillon : lundi de 14h00 à 15h30, sauf juillet et août
CHORALE DU VAL DE SÈVRE	Pavillon : lundi de 20h00 à 22h00, sauf juillet et août
VIVRE A LA VERTICALE – Stretching Postural	Pavillon : mardi de 8h45 à 12h00 et mercredi de 18h00 à 21h15, hors juillet et août
GYM ADGE Gétigné	Pavillon : mardi de 20h00 à 22h00, sauf juillet et août
CLUB DE L'AMITIÉ	Pavillon : jeudi de 14h00 à 18h00
IMAGES ET CRÉATIONS – Club photo	Pavillon (local attribué) : 1 ^{er} vendredi du mois de 20h30 à 23h30, hors juillet et août
T.A.G.	Diverses répétitions + salle affectée au TAG.
ÉCHECS	Salle des échecs : mercredi et vendredi de 18h00 à 20h00

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES D'UNE MISE À DISPOSITION GRATUITE

DONNEURS DE SANG	Pavillon : 5 collectes
ANIMAJE	Villa : un week-end avec régie
AMJM Association Modern Jazz	Villa : un week-end avec gradins
CHORALE DU VAL DE SÈVRE	Villa : un week-end avec gradins pour concert annuel
ÉCHECS	Villa : un tournoi annuel / Pavillon : tournois
JUDO CLUB GETIGNOIS	Villa : week-end pour 50 ans du club

LES RASTAS DU CŒUR – CHAP'ASSO	Villa : un week-end avec régie pour concert solidaire
T.A.G.	Villa : 4 week-ends (sans cuisine, ni repas) avec régie, loges et gradins pour représentations théâtrales
U.N.C.	Villa : repas de commémoration du 11 novembre

Toutes associations gétignaises	Pour les assemblées générales sans repas ni animation, une fois par an. Choix de la salle par la collectivité en fonction de l'effectif et des disponibilités (Pavillon, Villa ou Salle de la Butte).
Toute institution ou syndicat où la collectivité est engagée	Une mise à disposition par an pour une réunion (sinon tarif particulier – collectivité - association extérieure)

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES BÉNÉFICIAIRE D'UNE MISE À DISPOSITION AVEC PARTICIPATIONS AUX CHARGES

La mise à disposition est consentie aux associations et organismes ci-dessous, moyennant une participation aux charges diverses de 130 € pour la Villa et de 80 € pour le Pavillon.

Association parents d'élèves école privée – APEL	Pavillon et Villa avec possibilité de gradins et gratuité pour répétition la veille : kermesse
Association parents d'élèves écoles publiques – APEEC	Pavillon et Villa avec gradins et gratuité pour répétition la veille : fête de l'école
CLUB DE L'AMITIÉ	Villa : assemblée générale avec repas
A.S.B.G.B.	Villa : loto
TWIRLING	Villa : loto
F.C.G.B.	Villa : soirée dansante
VELO LOISIRS VLDE	Pavillon : A.G. avec repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la liste des associations bénéficiant d'une mise à disposition, sous condition, pour l'année 2021,**
- **Rappelle que chaque association gétignaise dispose d'une gratuité par an pour son assemblée générale (sans repas, ni animation) pour soit la Villa, le Pavillon ou la salle de la Butte selon la capacité nécessaire et la disponibilité de la salle.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

3.2 – Tarifs spectacles saison 2020 - 2021

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, la commission culture réunie le 18 février propose les tarifs des différents spectacles :

- Rick le cube #3, le samedi 3 octobre 2020 en co-accueil avec Clisson
 - o Tarif unique : 5 euros
- Spectacle de Noël, le dimanche 13 décembre 2020 : surprise en contes, cirque théâtre Lazari
 - o Tarif unique : 5 euros
- Winter is coming, le samedi 13 février 2021 en partenariat grand T. Tournée RIPLA
 - o Tarif plein : 13 euros
 - o Tarif réduit : 6 euros
- Laurie Peret « Spectacle alimentaire en attendant la pension », le vendredi 2 avril 2021
 - o Tarif plein : 18 euros
 - o Tarif réduit : 12 euros

Le tarif réduit peut être accordé aux jeunes de moins de 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs 2020-2021 des spectacles organisés par la commune, comme présentés ci-dessus.

4 → ENFANCE – VIE SCOLAIRE

4.1 – Convention de mise à disposition des bâtiments communaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'exercice de la compétence enfance

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit le Conseil communautaire, par délibération en date du 3 juillet 2018, à intégrer au sein de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être en capacité d'accueillir des enfants d'au moins quatre communes membres de la Communauté d'agglomération
- Appliquer la grille de quotient et de tarif de la communauté d'agglomération.

Ainsi, cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence « prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019. En effet, les structures des communes de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière et Château-Thébaud ne remplissaient pas les conditions cumulatives fixées dans la définition de l'intérêt communautaire.

Il était précisé dans la délibération du 3 juillet 2018 qu'une réflexion serait menée en vue d'étendre aux 16 communes l'intérêt communautaire relatif à la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens communaux utilisés pour l'exercice d'une compétence communautaire.

Les conditions de mise à disposition doivent être définies dans une convention de mise à disposition qui précise que les biens sont mis à la disposition de la Communauté d'agglomération pour la partie de service concernée par le transfert de compétence et les modalités de remboursement des frais au prorata de l'utilisation du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que la relation est déjà en place mais la Chambre Régionale des Comptes a fait une remarque sur la nécessité d'un formalisme plus important notamment par la constitution de convention.

Aussi, les conventions de mise à disposition permettent d'harmoniser et de sécuriser la mise à disposition de bâtiments municipaux utilisés pour l'exercice de la compétence Enfance.

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU le modèle de convention de mise à disposition de bâtiments ci annexé,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence enfance pour les communes membres de l'ex Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les différents bâtiments utilisés pour l'exercice de la compétence enfance sont également utilisés pour l'exercice de compétences communales,

CONSIDÉRANT que ces bâtiments sont mis à la disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la partie de service concernée par le transfert de compétence,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne gestion des bâtiments communaux utilisés dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le modèle de convention de mise à disposition de bâtiments entre la commune propriétaire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et les associations utilisatrices.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces conventions.**
- **Précise que la convention de mise à disposition de bâtiments aura une durée de trois ans.**

5→INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – Convention d'échange de données entre les communes et le S.I.G. (Système d'Information Géographique)

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo propose une convention afin d'optimiser l'actualisation et la valorisation des données communales dans le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.

La convention d'échange de données entre les communes et le SIG est la suivante :

1- Parties concernées

La présente convention est signée entre :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par sa Présidente, Nelly SORIN, dûment habilitée par délibération communautaire du 26 novembre 2019,

Et

La commune de Gétigné représenté par son Maire, M. François GUILLOT dûment habilitée par décision du Conseil municipal du 5 mars 2020.

2- Contexte

Après plus de 10 ans d'existence, le Système d'Information Géographique (SIG) Communautaire est utilisé par les agents des communes quotidiennement et est devenu l'outil pourvoyeur d'information cartographique.

Malgré ce constat favorable, nous souhaitons, sur les domaines de compétences propres aux communes (Plan Local d'Urbanisme, adresse, réseau des eaux pluviales...), optimiser l'actualisation et la valorisation des données communales dans le SIG.

C'est dans ce cadre que la communauté a souhaité proposer un partenariat avec les communes afin de formaliser la contribution de chacun dans l'échange de données. D'autre part, ce partenariat constituera la feuille de route de la cellule SIG sur les actions prioritaires à réaliser pour les communes.

3- Objet :

Cette convention a pour objet :

- de définir la liste, le contenu et les modalités d'échanges de données et de services associés entre les communes et la communauté,
- d'établir la feuille de route de la cellule SIG dans les missions prioritaires à réaliser pour les communes.

4- Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale de six ans.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

5- Engagement des communes

Dans ce cadre et contexte, les communes s'engagent à :

- Fournir les données selon la liste décrite en annexe 1. Cette annexe décrit également la périodicité de livraison. Une évolution ou une modification de cette liste pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Faciliter les circuits d'échanges, en identifiant un référent communal à la cellule SIG selon l'annexe 2. La commune informera de tout changement.
- Autoriser la récupération des données par la communauté, pour la mise à jour du SIG.

6- Engagement de la communauté

En contrepartie, la communauté s'engage à :

- Mettre à jour le SIG : Sur la base des informations fournies par les communes, la communauté assurera l'intégration dans le SIG, des éléments selon le contenu et la fréquence décrits en annexe 1.
- Mettre à disposition des données par la cellule SIG : La communauté mettra à disposition les données par le biais des outils web en place. (Géo Cadastre ; Application Grand Public ; Observatoire).
- Réaliser des plans cartographiques : La cellule SIG pourra assurer la réalisation de plans cartographiques selon les éléments évoqués en annexe 1.
- Récupérer ou diffuser de la donnée géographique auprès des gestionnaires ou prestataires pour le compte des communes.

7- Propriété et responsabilité

Chaque producteur de données reste propriétaire de ses propres données.

Les responsabilités des communes et de la communauté ne peuvent être engagées sur les conséquences dommageables des inexactitudes figurant dans les données du producteur, y compris dans les conséquences dommageables pour les utilisateurs des informations diffusés ou éléments numériques mis à disposition.

8- Conditions et modalités financières

L'échange de données et de services décrit en annexe 1 ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière, ni pour les communes, ni pour la communauté.

9- Modification et résiliation de la convention

Les parties pourront convenir d'un accord commun de modifier le contenu de la convention. Cet accord devra prendre la forme d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, dans un délai de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

10- Bilan

Afin d'optimiser ce partenariat, il sera organisé tous les ans, une rencontre « Point d'étape » entre les communes et la communauté pour préciser ou modifier le contenu de l'annexe 1.

11- Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Nantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la convention d'échange de données entre les communes et le SIG (Système d'information géographique) communautaire.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

5.2 – Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini le périmètre d'exercice de cette compétence comme la gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes de la communauté d'agglomération et Clisson Sèvre et Maine Agglo coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Comme le permet la loi « engagement et proximité », il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, la gestion de la compétence "eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ainsi, chaque commune devra élaborer le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conservera donc, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Les communes ne verseront en conséquence pas d'attribution de compensation, à ce jour, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, correspondantes aux charges transférées.

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations,

VU l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant à la Communauté d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-04 du 17 décembre 2019 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 Janvier 2020 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo se voit transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

CONSIDÉRANT que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'une convention de gestion de service par lesquelles la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de Gétigné.
- Précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

TOUR DE TABLE

François GUILLOT

- Remercie de l'implication de chaque élu à l'occasion de ce Conseil municipal. Les élus peuvent être fiers de la gestion de la commune et de ce qui a été réalisé.
Un remerciement est également fait auprès de tous les services qui font un bon travail.
- Annonce qu'il ne souhaite pas être président de la Communauté d'agglomération. Selon lui, la technostructure prend le pouvoir. Le prochain mandat ne sera pas aisé, il faudra recréer une gouvernance.

Claudine JAMIN

- Dit que le mandat fût très plaisant et a apprécié de côtoyer de nouvelles personnes. Elle souhaite une bonne route aux conseillers qui continuent.

Jean-Paul LOIRET

- Idem pour lui.

Florian GRIMBERGER

- Précise que le mandat fût enrichissant avec de bonnes personnes.

Joël CHAILLOU

- Dit également qu'il est très satisfait du mandat qui s'achève. Bonne ambiance générale. De même avec la commune de Cugand pour le S.I.A. et les commissions de l'agglo (de bons débats).

Françoise LEBOIS

- Remercie l'ensemble des conseillers, qui vont lui manquer. Elle a beaucoup apprécié le mandat.

Marie-Paule COUPRIE

- Souhaite une bonne continuation aux futurs conseillers avec beaucoup de travail et de nouveaux projets à venir.

Karine GUIMBRETIERE

- Donne des informations suite au conseil communautaire de mardi dernier, qui a duré de 18h30 à 23h00 avec pour objet les budgets et une vingtaine de points supplémentaires.

Georges PIFFETEAU

- A passé de bons moments avec l'équipe municipale. La fonction d'élu est passionnante.

Bénédicte BŒUF LOIRET

- Précise qu'elle a beaucoup appris avec tous les élus.

La séance est levée à 22H45.